

Compte-rendu de la séance du vendredi 13 décembre 2019

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Gilles GUYON

membres absents non excusés : Eric SIMONLATSER

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette BACQUE-AMILHAT

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal
- mise à jour du tableau des emplois
- RIFSEEP - mise à jour du régime indemnitaire
- projets de cessions et d'acquisitions de terrains
- Attribution de compensation 2019
- DETR 2020
- FDAL 2020
- Adhésion au Groupement Forestier Arp et Coubla
- Questions diverses.

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2019 est approuvé

Délibérations du conseil:

Approbation du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 suite aux transferts ou restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse - Approbation des rapports de la CLECT (DE 2019 036)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas-Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-141 du 6 juillet 2017, relative à l'instauration de du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-142 du 6 juillet 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2018-0010 du 6 Février 2018, relative à la fixation libre des attributions de compensation provisoires ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DEL-2018-0108 à DEL-2018-0111 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation des attributions de compensation pour les communes concernées par la restitution ou le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2018-135 du 12 décembre 2018 relative à la majoration des attributions de compensation des communes de la perte de Taxe d'habitation sur les Logements Vacants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU les rapports définitifs de la CLECT ci-annexés ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 4 juillet, 25 septembre et 23 octobre 2019,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées, au 1^{er} janvier 2019, entre les Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, en ce qui concerne la compétence Culture, et l'évaluation des charges restituées relatives à la compétence Informatique, a été adopté par la CLECT, le 4 juillet 2019 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 entre les Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en ce qui concerne la compétence périscolaire, extrascolaire et jeunesse et l'évaluation des charges relatives à la restitution de la compétence scolaire, a été adopté par la CLECT, le 23 octobre 2019 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 octobre 2019, a validé les rapports d'évaluation des charges transférées proposés par la CLECT et a déterminé le montant des attributions de compensation concernant les transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse au 1^{er} janvier 2019 ;

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation suivantes pour l'ensemble des communes membres au titre de l'année 2019 :

Ancien EPCI	Commune	AC fonctionnement										AC Investissement		
		AC 2019 provisoire	Correction AC CLECT du 04/07/2019				CLECT du 23/10/2019				AC 2019 actualisée	Evaluation voire	Evaluation scolaire (Massat)	AC 2019 actualisée
			Mécatique	Ecole de musique	Informatique	Sous-total 1	Périscolaire	Scolaire Travaux ETAP et transports scolaire	Sous-total 2					
CC du Serronnais 117	AGUIES-JUNIES	2 356 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 988 €	5 988 €	8 343 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	ALLIERES	3 382 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 633 €	6 633 €	10 015 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	ALZEN	10 921 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 045 €	24 045 €	34 968 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	LA BASTIDE DE SEROU	97 894 €	-26 330 €	0 €	0 €	-26 330 €	0 €	0 €	89 915 €	89 915 €	169 478 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	CADARCKET	14 291 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 650 €	21 650 €	35 941 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	CASTELNAN PORNAN	33 717 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 825 €	41 825 €	75 842 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	DURBAN SUR ARIZE	10 186 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 859 €	18 859 €	27 044 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	ESPIAS DE SEROU	7 633 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 295 €	28 295 €	35 918 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	LARBONF	2 040 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 849 €	8 849 €	11 489 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	MONTAGAGNE	1 813 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 535 €	11 535 €	13 348 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	MONTELS	5 960 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 477 €	15 477 €	21 437 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	MONTISERON	4 822 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 291 €	8 291 €	13 213 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	NESSOUS	2 540 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 804 €	5 804 €	8 344 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	RUMONT	34 618 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 532 €	49 532 €	84 508 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	SENEDAC DE SEROU	12 265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 427 €	7 427 €	16 692 €	0 €	0 €	0 €
CC du Serronnais 117	SUZAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 658 €	1 658 €	1 658 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ANTRAS	10 130 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 042 €	2 942 €	1 900 €	12 036 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ARGEN	28 332 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 694 €	11 148 €	4 484 €	32 818 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ARGEN EN DETEMALE	33 234 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 378 €	2 878 €	1 500 €	34 734 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ARZERT	18 598 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 440 €	1 630 €	180 €	18 774 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ARZERTEN	9 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 500 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	AUDRESSIN	69 539 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 378 €	2 878 €	1 500 €	71 659 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	AUGREIN	14 978 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 600 €	1 499 €	-101 €	14 877 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	BALAGET	5 130 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 285 €	5 779 €	4 494 €	9 624 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	BALAGUERES	27 409 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 440 €	1 020 €	180 €	27 649 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	BEITHALE	42 823 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-327 €	2 327 €	1 400 €	44 323 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	BELLEGARZEN	40 017 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-628 €	2 378 €	1 500 €	41 757 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	BORDES UCHENTEN	187 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 800 €	5 981 €	4 181 €	191 405 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	BIZAN	6 974 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 200 €	749 €	-451 €	6 523 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	CASTILLON EN COUSERANS	88 601 €	-9 355 €	0 €	0 €	-9 355 €	0 €	-4 128 €	8 627 €	4 499 €	83 806 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	CESSOAU	48 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 360 €	9 349 €	3 969 €	52 927 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ENBOOMER	68 555 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-14 400 €	16 197 €	1 797 €	70 352 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	GALLEY	20 181 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 800 €	7 484 €	2 894 €	22 874 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ILLARREN	9 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 280 €	2 377 €	1 500 €	18 176 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ORGBET	27 498 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 000 €	9 742 €	3 742 €	31 248 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	ST JEAN DU CASTILLONNAIS	7 509 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-800 €	0 €	-800 €	7 109 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	SAINT LARY	32 254 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 800 €	3 747 €	947 €	33 201 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	SALSERIN	7 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-344 €	719 €	375 €	8 318 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	SENTERIN	158 690 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 290 €	10 499 €	8 209 €	164 809 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	SOR	2 910 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 032 €	2 157 €	1 125 €	4 035 €	0 €	0 €	0 €
CC du Castillonais	VILLENEUVE	4 884 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 560 €	2 579 €	19 €	4 913 €	0 €	0 €	0 €
CC du Canton de Massat	ALEU	26 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 320 €	0 €	0 €	0 €
CC du Canton de Massat	BIERT	40 557 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 195 €	17 323 €	9 129 €	49 685 €	0 €	0 €	0 €
CC du Canton de Massat	BOUSSENIAC	32 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 540 €	11 711 €	6 171 €	39 107 €	0 €	0 €	0 €
CC du Canton de Massat	MASSAT	124 927 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-17 233 €	38 591 €	21 358 €	146 285 €	0 €	8 290 €	6 240 €
CC du Canton de Massat	LE PORT	36 868 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 830 €	8 095 €	4 265 €	41 131 €	0 €	0 €	0 €
CC du Canton de Massat	SOURAN	58 897 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 438 €	34 840 €	28 294 €	87 071 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	LA BASTIDE DU SALAT	37 677 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	2 443 €	2 443 €	40 880 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	HETCIAT	31 828 €	0 €	0 €	1 010 €	1 010 €	-2 180 €	1 488 €	-714 €	31 924 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	GAZAVET	17 597 €	0 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	18 107 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	GAJAN	27 307 €	0 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	28 777 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	LACAVE	15 481 €	0 €	0 €	820 €	820 €	0 €	0 €	0 €	16 341 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	MAUVEZIN DE PRAT	9 281 €	0 €	0 €	826 €	826 €	0 €	0 €	0 €	9 907 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	MERCENAC	28 920 €	0 €	0 €	1 010 €	1 010 €	-3 035 €	1 466 €	-1 569 €	28 361 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	MONTGAUCI	8 369 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	0 €	9 229 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	PRAT DORNIEPAX	97 117 €	0 €	0 €	1 454 €	1 454 €	0 €	6 964 €	6 964 €	105 636 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	TAURIGNAN CASTET	16 228 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	0 €	17 088 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Bas Couserans	TAURIGNAN VIEUX	19 841 €	0 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	20 851 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CC du Val Couserans	ALCS	27 959 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	0 €	28 829 €	16 296 €	0 €	16 296 €	0 €
CC du Val Couserans	CLEHMONT	17 225 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	0 €	17 722 €	16 085 €	0 €	16 085 €	0 €
CC du Val Couserans	ENCOURTICHI	14 804 €	0 €	0 €	626 €	626 €	0 €	0 €	0 €	15 430 €	6 987 €	0 €	6 987 €	0 €
CC du Val Couserans	ERP	39 258 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	0 €	40 118 €	20 333 €	0 €	20 333 €	0 €
CC du Val Couserans	LACOURT	74 432 €	0 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	75 442 €	14 601 €	0 €	14 601 €	0 €
CC du Val Couserans	LESPOISE	76 645 €	0 €	0 €	1 769 €	1 769 €	-11 520 €	0 €	-11 520 €	36 387 €	34 566 €	0 €	34 566 €	0 €
CC du Val Couserans	MONTECROT EN COUSERANS	10 333 €	0 €	0 €	626 €	626 €	0 €	0 €	0 €	10 959 €	6 334 €	0 €	6 334 €	0 €
CC du Val Couserans	MONTESQUEU AVANTES	40 529 €	0 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	41 539 €	26 220 €	0 €	26 220 €	0 €
CC du Val Couserans	RIVEREMERT	37 109 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	0 €	37 969 €	17 873 €	0 €	17 873 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	DAGERT	7 021 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 021 €	2 511 €	0 €	2 511 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	DARLIAC	3 571 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 571 €	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	DEDEILLE	14 048 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 048 €	10 313 €	0 €	10 313 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	ERIZOLS	15 483 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 483 €	7 430 €	0 €	7 430 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	CONHIZY	16 078 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 078 €	13 589 €	0 €	13 589 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	FABAS	42 615 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 783 €	13 783 €	56 398 €	19 051 €	0 €	19 051 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	LASSEBBE	21 952 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 860 €	13 860 €	35 812 €	7 701 €	0 €	7 701 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	MAINEZIN DE SAINTE CROIX	9 215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 215 €	7 629 €	0 €	7 629 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	MEBIGNON	13 141 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 141 €	9 100 €	0 €	9 100 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	MONTARBIT	25 838 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 838 €	12 427 €	0 €	12 427 €	0 €
CC du Volvestre Ariège	SAINTE CROIX VOLVESTRE	64 635 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 405 €	19 405 €	84 040 €	25 234 €	0 €	25 234 €	0 €

1^{er} janvier 2019, il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer sur les rapports de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'ils proposent.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport et le montant des AC auront été approuvés par les 2/3 de l'ensemble des conseils municipaux.

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les rapport établis par la CLECT en date des 4 juillet et 23 octobre derniers ci-joint annexés,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées suite aux transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse, tels que décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** la clause de révision des Attributions de Compensation pour prendre en compte tous manques, anomalies et erreurs constatés ultérieurement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Création d'un emploi d'Attaché Territorial (DE 2019 037)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Attaché Territorial à temps complet relevant du grade d'Attaché.

Le conseil municipal,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, Après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet relevant du grade d'attaché avec effet au 1er mars 2020.
- Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 articles 6411 et 6454,
- Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- Adopté : à l'unanimité des membres présents.

RIFSEEP - Mise à jour du régime indemnitaire à compter du 1er mars 2020 (DE 2019 038)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Ercé,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*
- *adjoints techniques territoriaux;*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement).

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) des agents concernés

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions
A	A1		
	A2		
	A3		
	A4	Attaché territorial	secrétaire de mairie
B	B1		
	B2		
	B3		
C	C1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1°C au secrétariat de mairie y compris agence postale communale
	C1	Adjoint d'animation territorial	Agent polyvalent garderie école+ exposition+ entretien locaux
	C1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1°C avec horaires atypiques
	C2	Agent technique territorial	Agent technique polyvalent avec différentes habilitations

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;

- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2020.

Sécurisation et élargissement du chemin d'Escalusse VC n° 8 - demande de DETR et FDAL 2020 (DE 2019 039)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le chemin d'Escalusse a une largeur insuffisante pour le passage de véhicules type bus. Cette voie est notamment constituée d'un ouvrage d'art qu'il convient de renforcer et élargir car la situation actuelle peut entraîner des risques en terme de sécurité pour les passagers des bus dans la mesure où ces derniers doivent s'arrêter en bord de la RD32 à proximité d'un virage.

D'une part, le centre de l'Escalusse accueille des groupes d'enfants et/ou adultes, d'autre part cette voie dessert également le plan d'eau accessible librement à tout public.

Il précise que ce chemin est inscrit au tableau des voies communales classées sous le numéro VC n° 8 et que les travaux sur les ouvrages d'art posant des problèmes de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ainsi qu'au Fonds Départemental d' Action Locale (FDAL).

Il propose de présenter ce projet au titre de l'année 2020 dont le montant estimatif s'élève à 39 510 € H.T. (trente neuf mille cinq cent dix euros) - soit 47 412,00 TTC

Il propose également de solliciter le financement suivant :

• Etat D.E.T.R. 2020 (50%)	19 755,00 €
• Conseil Départemental - FDAL 2020 (30%)	11 853,00 €
• autofinancement	7 902,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte le projet d'investissement proposé pour un montant HT de 39 510 € (trente neuf mille cinq cent dix euros) ;
- Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. et du FDAL pour l'année 2020 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Demande d'acquisition de partie de voie rurale au lieu-dit "La Carole" (DE 2019 040)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la demande formulée par Monsieur Gérard VIGNARD relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural jouxtant sa propriété. Il rappelle également que cette demande avait été inscrite à l'ordre du jour de la séance du 11 octobre 2019 et qu'il avait été décidé de ne pas délibérer et de reporter la décision à une séance ultérieure.

Elle porte sur le lieu-dit "La Carole" sur la partie longeant les parcelles cadastrées section E n° 2243 et E n° 904.

Après s'être rendu sur site pour évaluer l'impact de cette éventuelle cession, il semble qu'il n'y ait pas d'inconvénient à accéder à cette demande.

Il précise en outre que cette voie fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande formulée par Monsieur Gérard VIGNARD ;
- Précise que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de Monsieur Gérard VIGNARD.
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Financement des dépenses scolaires - participation de la commune d'Aulus-Les-Bains (DE 2019 041)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L212-8 du code de l'Education dispose que "*Lorsque les écoles maternelles, les classes infantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence*", cette répartition intercommunale des charges étant appelée "forfait communal".

Monsieur Le Maire précise que seules sont prises en compte au titre de la répartition intercommunale les dépenses de fonctionnement de l'école y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel (ATSEM) et les frais de fournitures scolaires.

En conséquence, après analyse des coût de fonctionnement de l'école du Garbet et de l'effectif scolaire, Monsieur le Maire propose que la somme de 1 069,42 € par élève soit retenue pour l'année scolaire 2017/2018 et que le forfait communal sera réévalué chaque année, au vu des éléments comptables et de la fluctuation des effectifs. Une convention annuelle sera établi entre la commune d'Ercé et la commune d'Aulus pour chaque année scolaire.

Il précise en outre que la présente délibération sera transmise à la commune d'Aulus-Les-Bains pour notification.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe le forfait communal à la somme de 1 069,42 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018.
- Précise que le forfait communal sera réévalué chaque année, au vu des éléments comptables et de la fluctuation des effectifs.
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire.

Décision Modificative budgétaire n° 1 - réseau chaleur (DE 2019 042)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
601	Achats stockés - Matières premières	2500.00	
6025	Achats de gaz	10500.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-2000.00	
6156	Maintenance	-2800.00	
6228	Divers	-350.00	
6688	Autre	-350.00	
7011	Electricité (subdivisions par tarif)		7500.00
TOTAL :		7500.00	7500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		7500.00	7500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

Délégués à l'établissement public intercommunal, social et médico-social
"Résidences Couserans-Pyrénées" - désignation (DE 2019 043)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de l'établissement public intercommunal, social et médico-social "Résidences Couserans-Pyrénées", à compter du 1er janvier 2020, fusion de l'EHPAD "Saint-philippe" et de la "Résidence Hector d'Ossun".

Il précise qu'il convient de désigner trois délégués pour siéger au Conseil d'Administration.

Il rappelle que Monsieur Christian CARRÈRE, Madame Denise BOUBEKEUR, et Madame Sabine PUYDEBOIS, avaient été désignés par délibération n° DE_2014_019 du 28 mars 2014, pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Saint-Philippe" :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement "Résidences Couserans-Pyrénées" :

- Monsieur Christian CARRÈRE, Maire
- Madame Denise BOUBEKEUR, Adjointe au Maire
- Madame Sabine PUYDEBOIS, Adjointe au Maire

Questions diverses :

ouverture paysagère : les travaux reprennent le lundi 16 décembre 2019.

La séance est levée à 19 heures 10.

 Le Maire,
Christian CARRÈRE

